



Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer
&
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Règlement européen pour la reconstitution du stock d'anguille

Appel à projets pour la mise en place

« DU PROGRAMME REPEULEMENT DE L'ANGUILLE EN FRANCE »

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (Direction de l'Eau et de la Biodiversité), le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture) souhaitent mettre en place dans les meilleurs délais un **programme de repeuplement de l'anguille dans les différents bassins**. Pour ce faire, il convient, d'une part, de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par la reconstitution du stock d'anguilles (pêcheurs professionnels, pêcheurs amateurs, associations de protection des poissons migrateurs, hydroélectriciens, agences de l'eau, COGEPOMI etc.) et, d'autre part, de préciser le montage et le financement des projets portés par des acteurs locaux.

En effet, le plan national de gestion anguille prévoit de mettre en place un programme de repeuplement en France. Ce programme de repeuplement est dédié à la restauration de l'espèce anguille et doit contribuer à la restauration du stock d'anguille, conformément au règlement européen.

Cet appel à projets contribue à financer la réalisation d'un certain nombre de projets **de repeuplement dans les différents bassins hydrographiques français pour la campagne de pêche 2009/2010**.

1- Contexte

1.1 Règlement européen

L'article 7 du règlement (CE) 1100/2007 du Conseil du 18 Septembre 2007 prévoit que les Etats membres qui autorisent la pêche de la civelle **réservent 35% des captures d'anguilles de moins de 12 cm pour des opérations de repeuplement** dans les eaux intérieures de l'Union européenne au cours de la saison de pêche 2009/2010. Ce taux sera progressivement porté à 60% en 2013.

Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place deux dispositifs à titre expérimental comprenant :

- un dispositif de réservation des anguilles de moins de 12 cm ;
- un programme de repeuplement en France concernant 5 à 10 % des civelles capturées.

Dans l'attente de la stabilisation d'un véritable marché du repeuplement en Europe, le plan de gestion français prévoit de mettre en place un dispositif de réservation des anguilles de moins de 12 cm (suivi de la demande et des ventes) pour une période de deux ans. Ce dispositif, géré par la DPMA, prévoit une centralisation en temps réel des ventes d'anguilles de moins de 12 cm et des commandes des acheteurs pour le repeuplement afin de vérifier la réservation des civelles pour le repeuplement. Ce dispositif comprendra également un suivi des prix.

Le marché du repeuplement étant un marché communautaire, la France a demandé à la Commission européenne de mettre en place des règles communes au sein de l'UE à court terme pour assurer le suivi de ce marché et la traçabilité des civelles destinées au repeuplement.

1.2 Quota de capture

Le total autorisé de capture pour la saison 2009/2010 est fixé à 61,54 tonnes, par arrêté du 16 décembre 2009, dont un **quota spécifique destiné au marché du repeuplement représentant 35% de ce quota total, soit 21,54 tonnes d'anguilles de moins de 12 cm** (civelles). Ces civelles sont réservées pour les programmes de repeuplement mis en place en France mais aussi dans les autres Etats membres de l'Union européenne.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs du quota global pour chaque unité de gestion anguille (UGA) en distinguant les marins pêcheurs et les pêcheurs professionnels fluviaux :

Unité de gestion anguille (UGA)	Quota marins pêcheurs	Quota pêcheurs fluviaux	Total
	poids du quota / UGA (Kg)	poids du quota / UGA (Kg)	
Artois-Picardie	615		615
Seine-Normandie	1845		1845
Bretagne	5535		5535
Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise	28 905	3 077	31 982
Garonne-Dordogne Charente-Seudre-Leyre -Arcachon	13 530	1 846,2	15 376,2
Adour-Cours d'eau côtiers	3 110	3 077	6 187
Total	53 540,0	8 000,2	61 540,2

2- Objectif du programme de repeuplement par bassin

L'objectif du programme de repeuplement est d'utiliser 5 à 10 % des anguilles de moins de 12 cm pêchées pour des opérations de repeuplement en France.

2.1 Appel à projets

Le Comité National des Pêches Maritimes et les Elevages Marins (CNPMEM) et le Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CONAPPED) ont accepté de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ce programme de repeuplement. La création d'une structure « Repeuplement France Anguille » est à l'étude. Cette structure vise à mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme de repeuplement français, de coordonner les opérations menées dans les différents bassins et rendre compte aux co-financiers de la bonne utilisation des fonds, sans préjudice des autres porteurs de projets possibles.

Dans l'attente de la mise en place de la structure « Repeuplement France anguille », pour des raisons de délais dans un objectif de mise en œuvre sur la campagne de pêche 2009/2010, de coordination partenariale et de cohérence technique des projets nécessaires, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (Direction de l'eau et de la biodiversité) et le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) souhaitent donc lancer en collaboration avec le CNPMEM et le CONAPPED un appel à projets au niveau national, avec l'appui des agences de l'eau, de l'Union française d'Electricité (UFE) et de l'Onema.

Les financements nécessaires à ce programme seront délégués directement aux porteurs de projets sélectionnés dans les bassins et feront l'objet de conventions entre chaque porteur de projet et le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de l'eau concernée ainsi que, le cas échéant, les autres contributeurs. Le budget total pour ce programme de repeuplement en France sera au maximum de 2 millions d'euros pour la saison de pêche 2009/2010.

2.2 Modalités du repeuplement

Les modalités de ce programme de repeuplement ont été définies avec les organismes scientifiques compétents regroupés au sein du Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Poisson Amphihalins (GRISAM). Le cahier des charges national est décrit dans le plan de gestion (cf. ANNEXE I) et précise :

- les précautions à prendre concernant les civelles utilisées pour le repeuplement ;
- la méthode d'identification et de sélection des zones les plus favorables pour le repeuplement ;
- le suivi et l'évaluation de ces opérations de repeuplement.

Les COGEPOMI ont été chargés d'identifier les sites propices pour le repeuplement conformément au plan de gestion. Cet appel à projet concerne les bassins pour lesquels les volets locaux ont identifié et prévu des opérations de repeuplement (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie).

Les porteurs de projets, maîtres d'ouvrage du repeuplement, auront donc à prendre en compte ces éléments de cadrage dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des opérations qu'ils proposent.

Conformément au plan de gestion, l'évaluation nationale du résultat des repeuplements sera effectuée par l'Onema sur la base des suivis à réaliser par le porteur de projet.

La DDT ou la DDTM (service chargé de la police de l'eau) territorialement compétente sera informée au moins quinze jours à l'avance de l'opération de repeuplement afin d'organiser des contrôles. S'agissant des premières opérations de repeuplement, il est recommandé d'assurer un contrôle systématique de tous les déversements.

Le porteur du projet, s'il ne le réalise pas lui-même, pourra charger des mareyeurs dûment identifiés et agréés du conditionnement, du contrôle sanitaire, du transport et du déversement des anguilles de moins de 12 cm dans les sites prévus à cet effet.

3. Méthodologie

Cet appel à projet vise à identifier un ou des porteurs de projets par UGA pour réaliser ces opérations de repeuplement (collectivités territoriales, associations de pêcheurs amateurs, associations de protection de poissons migrateurs, associations impliquées dans la gestion de la pêche ou des marais littoraux, comités locaux des pêches, ONG, etc...).

Chaque porteur de projet sera chargé de la réalisation du programme de repeuplement dans un bassin ou partie de bassin. Il devra :

- définir les quantités de civelles nécessaires au repeuplement en tenant compte des sites préalablement identifiés dans les volets locaux du plan national de gestion anguille (bassin ou partie de bassin) ;
- chiffrer le coût du programme pour ce territoire (dans la limite d'un coût plafond subventionnable de 400 euros/kg de civelles incluant le prix d'achat au pêcheur et l'ensemble des coûts induits (stockage, déversement etc.)) ;
- réaliser ou faire réaliser les opérations de déversement ;
- mettre en œuvre les suivis et faire remonter les données produites à l'ONEMA.

4. Constitution du dossier de candidature

Chaque projet doit être présenté comme suit :

1ère partie : Une fiche-résumé obligatoire (4 pages maximum avec une 1ère page reprenant le modèle de l'ANNEXE II) où doit figurer :

- Le titre du projet,
- Le porteur du projet,
- La participation demandée (en valeur et proportion par rapport au coût global),
- Une présentation succincte du projet et des objectifs, notamment en matière de nombre prévisionnel d'anguilles argentées retournées en mer,

2 ème partie : Un descriptif détaillé du projet :

- Un diagnostic de l'existant du ou des sites concernés ainsi que les études et analyses préalables qui ont conduit à la définition du projet (principaux obstacles à la migration des anguilles, étude d'impact évaluant le total des mortalités en cas de risque de mortalités directes dans la zone de repeuplement liées à la pêche ou aux ouvrages, ...),
- Les cartes, schémas et fiches de synthèse permettant d'éclairer le diagnostic,
- Un descriptif du projet
- Le suivi destiné à l'évaluation de l'efficacité du repeuplement,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- Le budget prévisionnel du projet global,

Ce projet devra être transmis à :

- l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA) avant le 1^{er} mars 2010, en un exemplaire papier et un exemplaire numérisé,
- et simultanément directement en copie à chacun des ministères et à l'agence de l'eau concernée.

Les offres doivent être adressées avant le 10 mars 2010 à :

1- ONEMA :

- par mail (avec AR) à l'adresse suivante : yoann.vecchio@onema.fr
- par courrier sous pli fermé (portant la mention « **ne pas ouvrir par le service courrier** ») à :

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Direction du contrôle des usages et de l'action territoriale
(appel à projets « repeuplement de l'anguille en France »)
Le Nadar - Hall C
5, square Félix Nadar
94 300 Vincennes

2- MAAP

- par courrier sous pli fermé (portant la mention « **ne pas ouvrir par le service courrier** ») à :

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Bureau de la pisciculture et de la pêche continentale
(appel à projets « repeuplement de l'anguille en France »)
3, place Fontenoy
75007 Paris

3- MEEDDM

- par courrier sous pli fermé (portant la mention « **ne pas ouvrir par le service courrier** ») à :

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction des espaces naturels
Bureau des milieux aquatiques
(appel à projets « repeuplement de l'anguille en France »)
Arche Sud
92055 Paris La Défense Cedex

4 – Agence de l'eau concernée

- par courrier sous pli fermé (portant la mention « **ne pas ouvrir par le service courrier** - appel à projets « repeuplement de l'anguille en France ») à l'agence de l'eau concernée :

Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX
Tél : 05.61.36.37.38
Fax : 05.61.36.37.28

Loire-Bretagne

Avenue de Buffon - B.P. 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél : 02.38.51.73.73
Fax : 02.38.51.74.74

Artois Picardie

200, rue Marceline- B.P. 818
59508 DOUAI CEDEX
Tél : 03.27.99.90.00
Fax : 03.27.99.90.15

Seine-Normandie

51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Tél : 01.41.20.16.00
Fax : 01.41.20.16.09

5. Comité de sélection

Un comité de sélection national composé du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (Direction de l'eau et de la biodiversité) , du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture), de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), des Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire Bretagne, d'un représentant du l'Union Française de l'Electricité et de la structure « Repeuplement France Anguille » sera chargé de sélectionner les porteurs de projets chargés de la réalisation de ces opérations de repeuplement. Le comité, après l'évaluation par l'Onema de la conformité avec les recommandations techniques et scientifiques (cf. annexe I et cahier des charges), garantira la qualité des projets et le respect des critères de recevabilité. Les programmes retenus pourront bénéficier de financements réservés à ce programme.

6. CALENDRIER

Date de la mise en ligne de l'Appel à Projets	15 février 2010
Date limite de réception des projets	10 mars 2010
Évaluation par le comité de sélection national	19 mars 2010
Conventions de financement	15 Avril 2010

7. Publicité

Le présent appel à projet sera publié sur les sites internet du MEEDDM, du MAAP, de l'ONEMA, et, si possible, des Agences de l'eau Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie.